Le Sénat vote l’amendement interdisant les drapeaux étrangers pendant les mariages, Schiappa s’y oppose

01/04/2021 à 10h24



Amendement N°377 rect. bis

« Art. L. 2213-35. – Le maire peut réglementer le fait d’arborer des drapeaux autres que ceux de la République française ou de l’Union européenne lors de la célébration de mariages ou de l’enregistrement de pactes civils de solidarité. »

Objet

D’ores et déjà, et en l’absence de toute loi sur le sujet, de nombreuses municipalités (Lille, Strasbourg, Lyon, Nice, Toulouse, …) ont adopté des chartes de bonne conduite que doivent signer les futurs époux lors du dépôt de leur dossier de mariage (pas de retard de plus d’un quart d’heure, silence lors de la cérémonie, pas de rodéos en ville, pas de drapeaux étrangers dans la salle des mariages et dans les abords de l’Hôtel de ville…), sans que cela pose de problème particulier. En cas de non respect, la cérémonie peut être reportée.

Cet amendement crée un nouveau pouvoir de police pour le maire

lui permettant d’interdire les drapeaux étrangers dans les mairies et leurs abords, ainsi que lors des commémorations et cérémonies pour honorer la République.

Sénat

En Lien :

- *Le Sénat vote un amendement facilitant l’interdiction du burkini dans les piscines publiques, Darmanin s’y oppose*